

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°448/2024/PM

Changement de sens de circulation rue Martzenia **(course à la Rhune)**

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment son article R130-10

Vu l'article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement

Considérant l'organisation de la course à la Rhune à Ascaïn et son afflux important de piétons au centre-ville d'Ascaïn,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

Arrête

Article 1 :

Le sens de circulation à tous les véhicules, route Martzenia à Ascaïn, depuis la rue Behereko Etxea jusqu'au chemin Arrayoa sera autorisé le dimanche 11 août 2024 de 8 heures à 12 heures 30. Le sens de circulation allant du chemin Arrayoa jusqu'au chemin de Behereko Etxea sera toujours autorisé à tous véhicules.

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation et déviations nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelles et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ascain, le 30 juillet 2024

Monsieur le maire
Jean-Louis FOURNIER



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JL FOURNIER', is written over the printed name and extends across the seal.